

Séance du 14 novembre 2022

DCM N° 2022-75

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
Date de la convocation		
08/11/2022		
Date d’Affichage		
15/11/2022		

L’an deux mil vingt-deux

Et le quatorze novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

22 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

SILVESTRI Dominique a donné procuration à UGOLINI Nuria

CAMUZAT Alexandre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

GIAFFERI Michael a donné procuration à PASQUALINI Maurice

NAPPO Michelle a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

PORTA Marine a donné procuration à CROCE-AJACCIO Catherine

2 Absents : MALPELI Stéphane, LECA Jean-Louis.

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant modification du temps de travail d’un emploi d’adjoint territorial d’animation à temps non complet (supérieure à 10% du temps de travail)

Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Compte tenu des besoins d’encadrement des enfants fréquentant le multi-accueil municipal « I Piulelli », il serait souhaitable de supprimer l’emploi d’adjoint territorial d’animation créé initialement à temps non complet par délibération n°2022-42 en date du 30 mai 2022 pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi d’adjoint territorial d’animation à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine,

Cette modification est assimilée à une suppression d’emploi et à la création d’un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l’emploi,

La proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°2022-42 du 30 mai 2022, portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 21 octobre 2022,

OUI l'exposé de Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine,
- De modifier à concurrence de 35 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint territorial d'animation créé par délibération susvisée n°2022-42 en date du 30/05/2022,
- De substituer, en conséquence, à l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures, un emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

